

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 20

Séance du 17 septembre 2024

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

**Présents :**

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, Mme Anne HEUBERGER, Adjoints au Maire  
M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Lysiane STENGER Amandine MARTIN, MM. Jean LACHMANN, Éric BRUNSTEIN, Mmes Anne-Catherine DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Christophe BOHN donne pouvoir à Luc ADONETH  
Jean-Paul BARTH  
Michel GOETTELMANN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST  
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Patrick DELSART  
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Christine GILL  
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER

**Absents :**

Daniel BROCKER

**8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives**

**RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST**

**8.5. Convention d'occupation du complexe Pierre Risch à l'AS Châtenois**

**DELIBERATION D17092024/07**

**Article 1 - Objet de la convention**

L'Association Sportive de Châtenois (AS Châtenois), enregistrée sous le numéro 45301607300018, a pour objet : l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs dans le domaine sportif du football.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces actions, la Commune de Châtenois a décidé d'en faciliter la réalisation en mettant à disposition de l'AS Châtenois, qui l'accepte en l'état, les installations du Complexe Sportif Pierre RISCH énumérées ci-dessous :

Locaux à utilisation exclusive (hormis agents communaux) :

- 1 terrain d'honneur de 105 m x 68 m,
- Vestiaires joueurs 1, et 2, vestiaire arbitre 1, vestiaire arbitre 2,

- Buanderie,
- Local à rangement foot,
- Club house (office, bar, espace de stockage, sauf autorisations communales expresses accordées à d'autres utilisateurs)

Locaux à utilisation non exclusive :

- 1 terrain synthétique de 90 m x 48 m,
- Piste en polyuréthane 2 couloirs de 100 m,
- 1 local à vélo,
- Un espace extérieur pour barbecue,
- WC
- Vestiaires joueurs 3 et 4,

### **Article 7 - Durée de la convention - Résiliation**

La présente convention est consentie jusqu'au 31/08/2025 et pourra être reconduite tacitement 5 fois. Après cinq reconductions tacites, la présente convention fera l'objet d'un réexamen global conditionnant son renouvellement express.

La Commune notifiera à L'AS Châtenois la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Les autres articles sont inchangés.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux du Complexe Pierre RISCH, telle qu'annexée, avec l'AS Châtenois.

**PRECISE** que ladite convention est consentie jusqu'au 31/08/2025 et est renouvelable tacitement 5 fois.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION EXECUTOIRE  
Pour extrait conforme  
Châtenois, le 19 septembre 2024

Luc ADONETH  
Le Maire



Eric BRUNSTEIN  
Le secrétaire de séance,

